



# DESTITUTION !

APPEL SOLENNEL DU PEUPLE FRANÇAIS  
À SES REPRÉSENTANTS

**Les 52 violations de la Constitution  
par le Président de la République**  
qui imposent l'ouverture de la procédure  
de destitution en application  
de l'article 68 de la Constitution.

23 décembre 2018



# L'article 16 de la Déclaration, clef de voûte des droits et libertés

## SOMMAIRE

I – L'évolution de l'article 16 

II – Les causes de cette évolution 

Régis FRAISSE - Conseiller d'État

## NOUVEAUX CAHIERS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL N° 44 (LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET LE PROCÈS ÉQUITABLE) - JUIN 2014

Résumé : L'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 est à lui seul un condensé du droit constitutionnel et un des fondements de notre démocratie. Il est devenu, au fil des années et grâce notamment à la question prioritaire de constitutionnalité, la garantie que les autres droits et libertés proclamés par la Constitution seront respectés. Il consacre, en particulier, le droit à un recours effectif devant un juge indépendant et impartial dans le respect des droits de la défense et l'interdiction non justifiée des lois rétroactives. C'est en ce sens que l'on peut affirmer qu'il constitue la clef de voûte de ces droits et libertés.

Pendant près de 35 ans, rue de Montpensier, évoquer l'article 16, c'était se référer à l'article 16 de la Constitution sur les circonstances exceptionnelles, c'était se référer à l'expérience traumatisante de 1961 où cette jeune institution, qu'était alors le Conseil constitutionnel, s'était résolue à constater qu'étaient réunies les conditions exigées par la Constitution pour l'application de cet article. Tout a changé il y a une vingtaine d'années. Depuis lors, évoquer l'article 16, c'est se référer à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ». Heureuse mutation entre le premier de ces articles, dont l'objet, pour reprendre la formule de Montesquieu dans l'Esprit des lois, est de « mettre un voile » sur les droits et libertés

# Rappels fondamentaux

- La Constitution de la Ve République a été adoptée par le peuple français, par le référendum du 28 septembre 1958, avec le score écrasant de 82,6 % des suffrages exprimés et de 65,9 % des électeurs inscrits. Ayant ainsi obtenu un très large consensus national, elle a été promulguée le 4 octobre 1958 et elle constitue depuis lors la Loi fondamentale de la République française.
- Les réformes constitutionnelles qui ont été conduites depuis cette promulgation se sont toujours faites dans les formes les plus solennelles, que ce soit par référendum ou par la réunion en grande pompe des deux assemblées en Congrès à Versailles. À chaque fois, la formulation de chaque nouvel article a été soigneusement étudiée et débattue. Lorsqu'il est saisi et amené à prendre un jugement, le Conseil constitutionnel étudie à la loupe le préambule et les articles de la Constitution, pour en faire respecter l'esprit et la lettre.
- C'est dire à quel point tous les citoyens français en général, et les parlementaires au premier rang d'entre eux en particulier, doivent porter un soin vigilant à faire respecter l'esprit et la lettre de ce texte constitutionnel, qui constitue la clé de voûte de nos institutions, de la République elle-même, et au bout du compte du vouloir-vivre ensemble et de la paix civile dans notre pays.



L'incrimination de « haute trahison du président de la République a été retiré de la Constitution de la République par la loi constitutionnelle n°20007-238 du 23 février 2007 quelques semaines avant l'élection de Nicolas Sarkozy

## Titre IX - LA HAUTE COUR

### ANCIEN ARTICLE 68

**Le Président de la République n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions qu'en cas de haute trahison.** Il ne peut être mis en accusation que par les deux assemblées statuant par un vote identique au scrutin public et à la majorité absolue des membres les composant ; il est jugé par la Haute Cour de justice.

### NOUVEL ARTICLE 68.

Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. La destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour.

La proposition de réunion de la Haute Cour adoptée par une des assemblées du Parlement est aussitôt transmise à l'autre qui se prononce dans les quinze jours.



L'incrimination de « complot contre la sûreté de l'État » a été retirée de la Constitution de la République par la loi constitutionnelle n°93-952 du 27 juillet 1993 dans la foulée de la ratification du traité de Maastricht

### ANCIEN ARTICLE 68

Les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis. **La procédure définie ci-dessus leur est applicable ainsi qu'à leurs complices dans le cas de complot contre la sûreté de l'État.** Dans les cas prévus au présent alinéa, la Haute Cour est liée par la définition des crimes et délits ainsi que par la détermination des peines telles qu'elles résultent des lois pénales en vigueur au moment où les faits ont été commis.

### NOUVEL

### ARTICLE 68 -1.

Les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis.

Ils sont jugés par la Cour de justice de la République.



# DESTITUTION !

APPEL SOLENNEL DU PEUPLE FRANÇAIS  
À SES REPRÉSENTANTS



Dossier de destitution rédigé par François Asselineau et complété par Patrice Cali suite aux tweets, posts, articles ou vidéos de François Asselineau et d'autres dont toutes les sources sont citées.

Dans cette liste n'apparaît pas l'affaire Alstom car Macron n'était pas président, il était ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique sous le gouvernement Hollande, ce n'est donc pas un motif de destitution, il s'agit quand même d'un acte de haute trahison à propos de Général Electric (USA) qui a acquis les turbines françaises d'Alstom avec les complicités de Péresse et Macron.

[Tatiano Ventose résume parfaitement cette affaire hallucinante de haute trahison](#) ! L'affaire [Alstom](#) est un énorme scandale d'Etat qui a abouti à la perte d'un fleuron national essentiel à notre indépendance stratégique. Dans cette histoire, tout y est : délits d'initiés, haute trahison, conflits d'intérêts, mensonges...

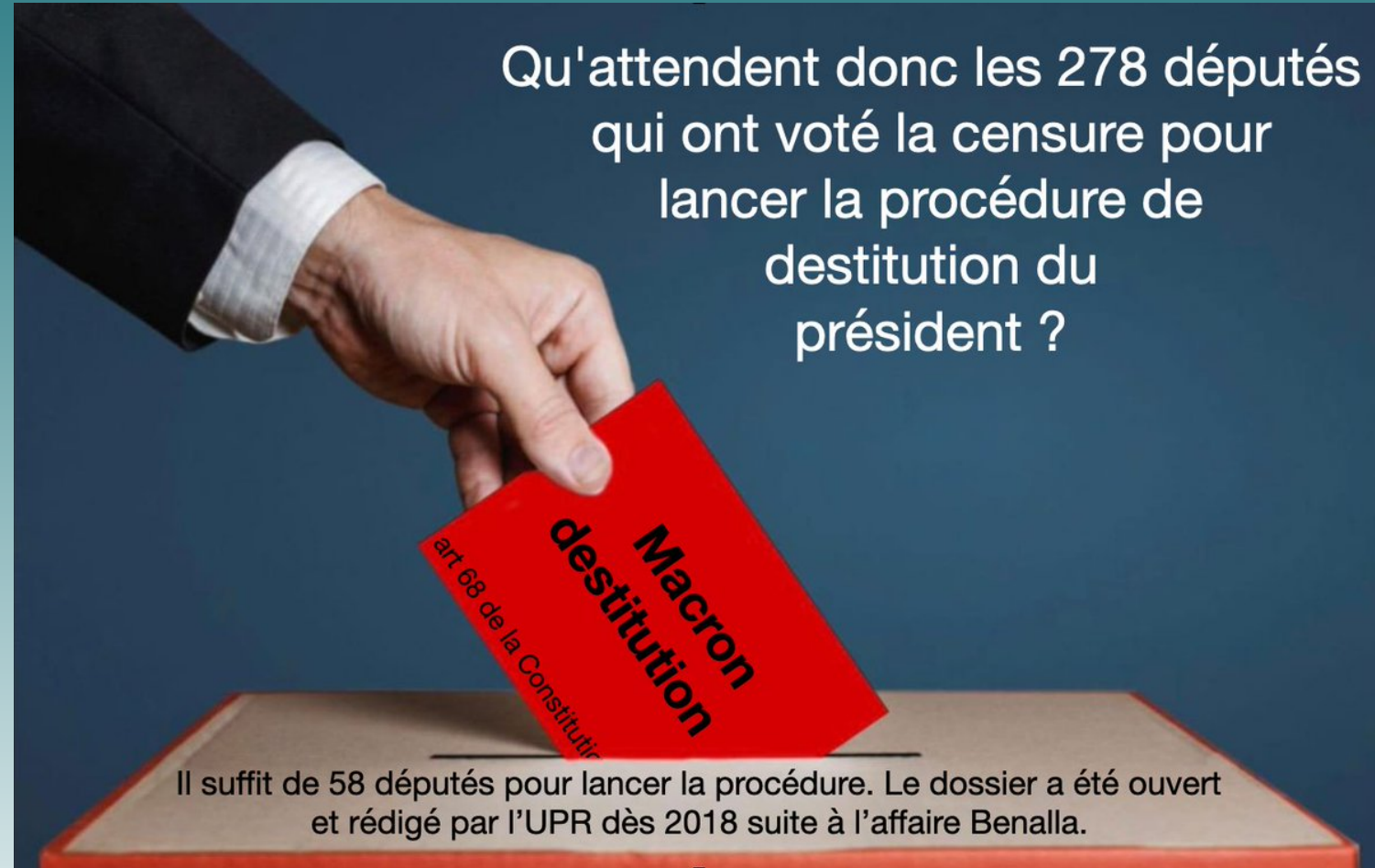
[Ce fil twitter est un excellent résumé de ce scandale](#), qui puise la corruption et le chantage, et qui a conduit à la perte d'un joyau de l'industrie française au profit des États Unis.

## #MacronDestitution



La procédure de destitution a été lancée par l'UPR et François Asselineau en 2018 suite à l'affaire Benalla, il suffit de 58 députés ou de 35 sénateurs pour lancer la procédure. Le lancement s'est déjà produit en France et Macron devra s'expliquer devant le Congrès et les français des points ci dessous. Même si la procédure n'aboutit pas, cela aura une portée internationale et affaiblira Macron. Qu'attendent donc les 278 députés qui ont voté la censure pour lancer la procédure de destitution ?

Qu'attendent donc les 278 députés qui ont voté la censure pour lancer la procédure de destitution du président ?



Il suffit de 58 députés pour lancer la procédure. Le dossier a été ouvert et rédigé par l'UPR dès 2018 suite à l'affaire Benalla.



Je renvoie à l'excellent dossier de [François Asselineau](#) dont les [13 premières violations sont détaillées sur le site de l'UPR](#), auxquelles, depuis, on peut maintenant en totaliser 52 !

[01°](#) La mise à sac du caractère « social » et de la « fraternité » de la République inscrits expressément dans la Constitution.

[02°](#) Le bradage d'intérêts stratégiques et de services publics à l'étranger.

Macron vend petit à petit la France à des étrangères ; [après Fnac-Darty, Casino, Atos et Marianne c'est Editis que le milliardaire tchèque D. Kretinsky rachète.](#)

[03°](#) Le dénigrement incessant du peuple français.

[04°](#) Les atteintes sans précédent à la liberté de la presse.

[05°](#) Le travail de sape contre l'unité nationale.

[06°](#) La destruction programmée de milliers de communes françaises.

[07°](#) Le sabotage délibéré de notre indépendance nationale.

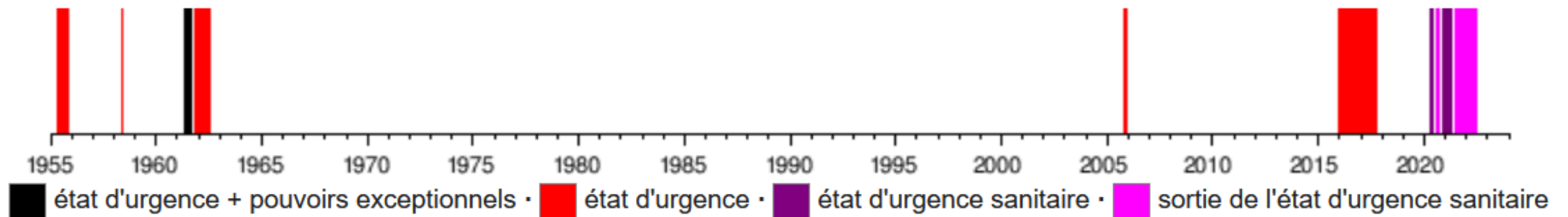
[08°](#) La violation outrageante du droit international.

[09°](#) une rhétorique guerrière visant à promouvoir un nationalisme continental européen.

[10°](#) Le mépris constant de la langue française et des pays de la francophonie. Conséquence : Le français n'est plus la langue officielle du Mali. Partout où passe l'europhobe Macron la France en ressort affaiblie ! Volontaire ou non, il n'agit pas pour le bien commun, l'intérêt ou le rayonnement de la France, il doit donc être destitué.

- 11°/ Le transfert d'une grande partie de la souveraineté française à l'Union européenne (et à l'Allemagne).
- 12°/ La signature du Pacte de Marrakech sur les migrations en refusant de demander l'accord du parlement ou celui du peuple français.
- 13°/ La domestication et la neutralisation du parlement.
- 14°/ La signature du traité d'Aix la Chapelle en refusant de demander l'accord du parlement ou celui du peuple français.
- 15°/ L'usage excessif de la force du régime de Macron contre les gilets jaunes et le peuple Français, manifestation contre la réforme des retraites en 2023.
- 16°/ Malversation financière du chef de l'État et le possible délit d'entrave à la justice. Macron a levé près de 16 millions d'euros entre mars 2016 et décembre 2017. Sa campagne a été financée pour moitié par environ 800 personnes. Plus de la moitié des dons viennent de Paris et de l'étranger.
- 17°/ Emmanuel Macron, premier président à s'afficher sur la profession de foi de la liste de son parti ALORS que selon la constitution française, il doit être le Président de tous les Français. L'[article 2 de la constitution](#) : « son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » est bafoué.
- 18°/ Cession de 24 hectares de territoire français à Andorre sans l'accord des populations concernées, en violation de l'article 53 de la Constitution.
- 19°/ Les restrictions liberticides avec les prolongations sans cesse d'états d'urgence sanitaire sans l'avis des parlementaires ou l'avis du peuple souverain par référendum.

**États d'exception en France depuis 1955**



20°/ Le refus d'autoriser un certain nombre de traitements largement utilisés dans le monde, notamment à titre prophylactique ou aux stades précoces de la maladie du Covid 19.

21°/ L'obligation de masquer nos enfants dès 6 ans alors qu'aucune étude sérieuse et indépendante ne justifie cette mesure absurde et périlleuse pour leur santé.

22°/ L'explosion de notre dette publique.

23°/ La fermeture de 17900 lits d'hôpital sous le 1er quinquennat de Macron.

24°/ Le scandale du « Lancet » et la « fake news » de l'étude publiée sur l'hydroxychloroquine.

25°/ Le scandale du Remdesivir : La commission mafiapéenne en a acheté pour 1 milliard d'euros alors même que l'OMS déconseille le Remdésivir pour traiter le Covid.

26°/ L'isolement de nos anciens notamment dans les Ehpad lors du 1er confinement et le scandale du Rivotril et du Midazolam.

27°/ La privation de liberté de notre jeunesse alors qu'ils sont très peu contaminés et contaminants.

28°/ La « dangerosité » des fichiers mentionnant les opinions politiques. La plus haute juridiction administrative a donné un avis favorable à trois décrets qui élargissent les possibilités de fichage, autorisant policiers et gendarmes à faire mention des « opinions politiques », des « convictions philosophiques et religieuses », et de « l'appartenance syndicale » de leurs cibles, alors que les précédents textes se limitaient à recenser des « activités ». appartenances syndicales et données de santé.

29°/ La mise en place du passe vaccinal contraire à notre constitution : la liberté y est citée 17 fois alors que la santé n'est pas citée.



[30°/](#) La suspension de plus de 15000 soignants et plus de 5000 pompiers par simple refus de se faire injecter 3 doses alors que les injections ne protègent pas la transmission. Selon Michèle Rivasi ce sont 130.000 suspendus en France ! 130.000 et non 15.000 soignants et 5.000 pompiers !

Où étaient les syndicats pour défendre nos salariés suspendus ?

[31°/](#) Le refus d'appliquer l'arrêt de la Cour de justice de l'UE (CJUE) qui estimait que le droit français du renseignement et l'obligation de conservation généralisée et indifférenciée de l'ensemble des données de connexion (IP, localisation, etc.) étaient contraires aux droits fondamentaux.

[32°/](#) Le recours des cabinets extérieurs comme McKinsey est en très forte augmentation et coûte des milliards aux contribuables : marchés publics, mépris des procédures -gaspillage de nos impôts -copinage - privatisation de l'État - incompétence. [Soupçons de fraudes pources les campagnes de Macron](#) qui non seulement Macron s'est fait élire en obtenant un favoritisme médiatique scandaleux et totalement illégal mais il a probablement bénéficié, en plus, de financements illégaux organisés par McKinsey.

[33°/](#) Bayrou a été proclamé grand dispensateur des parrainages ce qui est totalement inconstitutionnel.

[34°/](#) La guerre en Ukraine avec la livraisons d'armes (pour 162 millions d'euros) dont 12 canons Caesar (5 millions d'euros pièce !) et d'argent (plus de 2 milliards d'euros) en violation de l'[article 35 de la constitution](#).

[35°/](#) Affaire Uber : assouplissement de la loi contre le financement du parti de Macron.

[36°/](#) Abandon de notre souveraineté énergétique au profit d'un pays étranger hostile.

[37°/](#) Haute Trahison de Macron en remettant les intérêts de sa nation au dirigeant d'un pays étranger hostile. Macron a décidé de se faire représenter par le Chancelier Scholz à l'important sommet UE / Asie Sud-est qui se tient à Bruxelles en décembre 2022.

[38°/](#) L'état mental de Macron n'est pas compatible avec l'exercice de son mandat.

[39°/](#) La crise sur la réforme des retraites confirme que la France est tombée dans les griffes d'une organisation dont les actes tombent sous le coup de la loi : violation de la Constitution, chantage sur les élus, achats de voix...

[40°/](#) Des CRS sans RIO empêchent les citoyens de circuler alors qu'ils n'ont commis aucun délit ni aucune infraction, cela viole nos libertés de circulation et c'est anticonstitutionnel.

[41°/](#) [La cartographie des affaires sous Macron](#) prouve qu'il bafoue les institutions de la République française et que la macronie est une organisation mafieuse.

[42°/](#) Sur la réforme des retraites, Macron agit exactement comme un tyran. Cette attitude de Macron bafoue explicitement l'[article 3 de la Constitution](#).

[43°/](#) Dominique Rousseau, professeur de droit public à l'université Paris Panthéon-Sorbonne confirme les violations de la Constitution de Macron et rappelle que [le président de la République ne décide pas, il doit «arbitrer»](#) !

[44°/](#) Restrictions de liberté de manifester, proximité de la justice avec l'exécutif, rhétorique de «l'ennemi intérieur» multiples rappels à l'ordre par l'Europe ou l'ONU. Les grands principes définissant les démocraties illibérales peuvent bel et bien s'appliquer au modèle français, [analyse la juriste Eugénie Mérieau](#).

45°/ Le Parquet national financier a déposé une plainte soupçonnant le gouvernement d'avoir menti sur le dossier des autoroutes. Le PNF estime que le gouvernement cherche à dissimuler les coulisses de la prolongation des concessions à des entreprises privées !

46°/ Dictature en Catimini : Une audience devant le TA de Lille a confirmé l'existence d'un fichier listant les personnes interpellées lors des manifestations contre la réforme des retraites, certaines avec leurs opinions politiques. ⚠ C'est absolument illégal.

47°/ En bâillonnant l'Assemblée, Macron en fait une chambre d'enregistrement comme le Parlement de Pyongyang en Corée du nord

48°/ Searchlight (Basé aux îles Caïman et propriétaire du groupe aéronautique toulousain Latécoère) a obtenu l'effacement de 183 millions d'euros de dettes dont 60% de prêts garantis par l'Etat.

49°/ Emeutes en France : Macron (et Borne) n'ont pas respecté le triple devoir absolu de la séparation des pouvoirs.

50°/ Les mensonges de Macron.

51°/ 15 ambassadeurs et hauts diplomates se sont rebellés au Ministère des Affaires étrangères pour dénoncer «la politique étrangère de Macron qui présente un danger pour la France et ses ressortissants».

52°/ Vente à l'étranger de fleurons industriels



# Violation 1°/ la paupérisation et la précarisation de pans entiers de la société française

Notamment des retraités, des chômeurs et des jeunes, mais aussi des professions indépendantes et libérales, des petits commerçants et des fonctionnaires. Cette montée de la pauvreté se produit tandis qu'une infime minorité devient immensément riche. Si la France connaît une réouverture rapide et violente de l'éventail des revenus et des patrimoines depuis une vingtaine d'années, c'est sous l'effet conjugué :

- de la désindustrialisation massive de la France, due aux délocalisations rendues possibles par la libre circulation des mouvements de capitaux imposée par l'article 63 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- de l'évasion fiscale, rendue quasiment légale sous le vocable « d'optimisation fiscale », par la libre circulation des capitaux du même article 63 du TFUE ;
- de l'augmentation continue de la pression fiscale et des contraintes budgétaires insurmontables que nous impose notre appartenance à l'Union européenne et à l'euro ;
- du grignotage sans fin des droits sociaux et des protections de toute nature sous l'effet des « déréglementations » exigées par l'Union européenne. Le Code du travail, élaboré tout au long de décennies de lutte sociale, est attaqué de toutes parts et ruine le rêve de nos aïeux, qui pensaient que leurs descendants auraient une meilleure vie qu'eux-mêmes. L'objectif final est de parvenir à une société anxieuse, où chacun serait en compétition avec tous, et où la seule valeur serait le culte de l'argent, au mépris de toute autre considération, qu'il s'agisse des valeurs de partage, de protection de l'environnement, de don, d'honnêteté et de respect de tout être humain, à commencer par les plus démunis.

Ce mépris outrageant pour les catégories les plus pauvres et les plus fragiles de la population, illustré par de nombreuses déclarations de M. Macron qui ont scandalisé l'opinion publique, est rendu plus choquant encore par le train de vie fastueux des occupants de l'Élysée, au moment où la misère frappe une part croissante des classes moyennes et où les inégalités de revenus ne cessent de s'accroître entre riches et pauvres.

Cette montée continuelle de la pauvreté et les pertes de pouvoir d'achat des classes moyennes, jointes aux « cadeaux aux riches » (suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), absence de toute lutte sérieuse contre l'évasion fiscale qui pourrait atteindre la somme astronomique de 100 milliards d'euros) constitue le cœur même du ressentiment des Français.

Les mesures prises par le Président de la République sont tellement injustes et tellement contraires aux grands principes républicains de base qu'elles échappent au cadre naturel des options économiques pour devenir des violations pures et simples de la Constitution.

Sauf à ce que les mots n'aient pas de sens, l'action de M. Macron – qui jette des centaines de milliers de Français dans les rues - constitue une violation :

- de l'article Premier de notre Constitution qui pose que « La France est une République [...] sociale »,

- et de l'article 2 qui pose que « La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité » et donc que la fraternité doit aller de pair avec le caractère social de la République.

Cette action outrageusement déséquilibrée en faveur de la catégorie la plus fortunée de la population constitue également une violation du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, cité en préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 et qui, de ce fait, est intégré dans le « bloc de constitutionnalité » défini par le Conseil Constitutionnel. En particulier la politique progressive d'abolition du Code du travail, les attaques contre les retraites et les minima sociaux, et la privatisation rampante de la santé violent l'alinéa 11 du Préambule de 1946 qui pose que « [la Nation] garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.»

Violation n°5 : le travail de sape contre l'unité nationale et le refus du résultat d'un référendum...

... illustré notamment (parmi d'autres exemples) par la violation du résultat du référendum alsacien du 7 avril 2013, où les électeurs du Haut-Rhin avaient rejeté à 55,7 % la fusion des 2 départements d'Alsace, ce que le gouvernement a décidé pourtant d'imposer à partir de 2021.

Cette violation s'accompagne de la décision de créer une « collectivité européenne d'Alsace » [sic], au mépris de la démocratie.

L'insistance à vouloir imposer cette innovation refusée par les Alsaciens en 2013 et que personne ne demande, vise en réalité à accélérer la mise en place de « l'Europe des régions » exigée par les idéologues de l'Europe fédérale, c'est-à-dire le démembrement progressif et programmé de la France.

Cela constitue une violation expresse de la Constitution :

- dont l'article Premier pose que « la France est une République indivisible »
- dont l'article 3 pose que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. » ;
- et dont l'article 5 pose que le Président de la République est « le garant de l'indépendance nationale [et] de l'intégrité du territoire ».



## Violation n°6 : la destruction programmée de milliers de communes françaises

, qui sont pourtant la base même de l'identité de la France et de sa démocratie locale. Cette destruction s'opère au moyen d'une politique hypocrite et sournoise, qui étrangle financièrement les communes rurales par une diminution constante des dotations de l'État, et qui écoëure psychologiquement les maires par le retrait de tous leurs pouvoirs les uns après les autres, au profit de grands regroupements de communes impersonnels, bureaucratiques, opaques et dispendieux. C'est inscrit dans les Grandes Orientations des Politiques Économiques fixées par la Commission européennes. Extrait des GOPÉ 2019 :

La réforme territoriale de 2014-2016 a divisé par deux le nombre de régions, mais le nombre de communes n'a que légèrement diminué et dépasse encore 34000, chiffre de loin le plus élevé de l'Union européenne. Extrait des GOPÉ 2015 :

*« La France a entrepris de réformer ses collectivités locales en vue d'améliorer l'efficacité du système. Elle devrait continuer à mettre en œuvre la réduction prévue des dotations de l'État et renforcer le contrôle des dépenses des collectivités locales moyennant un plafonnement de l'augmentation annuelle des recettes fiscales de celles-ci, en tenant compte des plafonds qui s'appliquent déjà à un certain nombre d'impôts locaux. Des mesures sont également nécessaires pour maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. »*

Outre que cette politique a des conséquences structurelles sur l'identité de la France qui sont d'une importance telle qu'elle aurait dû être impérativement soumise par référendum à l'assentiment des Français, elle constitue une violation de l'article 5 de notre Constitution qui pose que « le Président de la République [...] assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État ».

Elle constitue aussi une violation de l'article 72-2 de notre Constitution, qui pose notamment que « tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi. »

Violation n°7 : une politique visant à éroder constamment notre indépendance nationale et à dissoudre la France dans une Europe fédérale sous domination allemande. Mario Draghi ancien président de la BCE et de Goldman Sachs puis chef du gouvernement italien sans aucune élection en 2021 a déclaré que l'Union européenne deviendrait un État.

par exemple avec les fuites organisées sur le projet de partage avec l'Allemagne du siège permanent de la France au Conseil de sécurité de l'ONU, voire le partage futur de notre force de frappe nucléaire, ou avec l'annonce inopinée de la création d'une « assemblée parlementaire franco-allemande » dès janvier 2019, dont le principe n'a jamais été soumis au peuple français. Ces décisions stratégiques essentielles constituent des « manquements » d'autant plus graves aux « devoirs » du Président de la République que M. Macron a lui-même reconnu – devant la chaîne de télévision britannique BBC le 18 janvier 2018 que les Français voteraient probablement en faveur de la sortie de la France de l'Union européenne (Frexit) s'il daignait les interroger par référendum à ce sujet.

M. Macron, qui précisément se refuse à organiser ce référendum dont il anticipe le résultat qui ne lui plaît pas, sait donc pertinemment que la politique qu'il mène ne recueille pas l'assentiment majoritaire du peuple français, qu'elle est donc dépourvue de toute légitimité, et qu'elle bafoue en même temps :

- l'article 3 de notre Constitution qui pose que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum » et qu'« aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ».
- et l'article 5 de notre Constitution qui pose que le Président de la République « veille au respect de la Constitution » et « est le garant de l'indépendance nationale ».

## Violation N°8 / du droit international.

Cette politique est illustrée notamment par le bombardement de la Syrie en avril 2018, totalement illégal du point de vue du droit international puisque non autorisé par le Conseil de sécurité de l'ONU, ni sollicité par le gouvernement légitime de la Syrie.

N'ayant pas jugé utile de déclarer préalablement la guerre à la Syrie - et se soustrayant ainsi à l'article 35 de notre Constitution qui pose que « la déclaration de guerre est autorisée par le Parlement » -, M. Macron s'est ainsi octroyé le droit de déclencher seul l'envoi de missiles sur un allié de la Russie.

Cette décision qui risquait d'entraîner une escalade aux conséquences potentiellement cataclysmiques entre la France et la Russie, 2ème puissance militaire et nucléaire mondiale, a été prise sans que la représentation nationale n'ait été consultée ni même avertie.

Parmi les traités internationaux les plus importants ratifiés par la France figure celui de notre adhésion à l'Organisation des Nations-unies, dont l'article 2 alinéa 4 pose le principe essentiel du droit international public contemporain : « Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. »

Tout cela constitue aussi une violation de la Constitution, dont l'article 5 pose que le Président de la République « veille au respect de la Constitution » et qu'il est « le garant du respect des traités ».



Violation n°11 : l'absence de réaction de M. Macron face à la révélation publique faite par un député LREM, que le programme du parti présidentiel est « très clairement » de « transférer une grande partie de la souveraineté nationale au niveau européen »

Le dimanche 2 décembre 2018 sur C8, le député LREM Aurélien Taché a publiquement déclaré ceci devant des milliers de téléspectateurs :

« Il y a plein de choses à discuter avec l'Allemagne en ce moment. Ils ont fait un certain nombre de propositions, les Allemands, pour dire « on ira avec vous sur ces sujets-là, sur le budget de la zone euro ou si par exemple la France laisse son siège au Conseil de sécurité de l'ONU à l'Union européenne », moi je suis totalement pour. Moi je suis pour qu'on transfère la souveraineté de la France au niveau européen [...] le fait de transférer une grande partie de la souveraineté nationale au niveau européen, c'est le cœur de ce qu'on proposera aux élections européennes, ça c'est très clair ».

Le fait qu'un député défende ouvertement l'abandon d'une grande partie de la souveraineté nationale au bénéfice d'une entité supranationale (et, derrière, d'un pays étranger, en l'espèce l'Allemagne) est explicitement et frontalement contraire à l'article 4 de la Constitution qui pose que « les partis politiques «doivent respecter les principes de la souveraineté nationale ».

En élisant M. Macron et une majorité de députés LREM, les Français n'ont d'ailleurs jamais voté pour un pareil projet.

Le parti de M. Taché, « En marche », qui est aussi le parti majoritaire à l'Assemblée nationale et le parti présidentiel, n'a pas contredit ces propos. Ce qui signifie qu'il les valide. Du reste, cette déclaration n'est aucunement contredite par les actions prises par M. Macron depuis son entrée à l'Élysée.

Compte tenu du fait que « En marche » veut le transfert de la souveraineté nationale française et que cela sera son projet « très clair » aux prochaines élections, M. Macron et son gouvernement auraient dû prendre un Décret en conseil des ministres prononçant la dissolution de ce parti, dont l'orientation programmatique la plus fondamentale en fait un parti inconstitutionnel.

Comme le chef de l'État ne l'a pas fait—et n'a même pas désavoué le porte-parole de son propre parti -, il est irréfutable que M. Macron procède à la violation de l'article 5 de notre Constitution qui pose que le Président de la République « veille au respect de la Constitution » et « est le garant de l'indépendance nationale ».

## Violation n°12 : la signature par la France du Pacte de Marrakech, décidée par Macron seul, sans consultation de la représentation nationale

M. Macron avait prévu de se rendre en personne à Marrakech le 10 décembre 2018 pour approuver au nom de la France l'adoption du « Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières ». Sous la pression de la crise des Gilets jaunes, il y a renoncé in extremis et a décidé d'y envoyer le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Jean-Baptiste Lemoyne. Le représentant de la France à l'ONU a par ailleurs voté en faveur du Pacte lors de l'Assemblée générale du 19 décembre. Cette procédure expéditive et opaque a été suivie alors que ce Pacte n'a jamais été débattu ni voté par les parlementaires. Ce qui a suscité une levée de boucliers dans les rangs de l'opposition, notamment de droite. Selon le constitutionnaliste Didier Maus, interrogé le 7 décembre 2018 par le journal Libération, une telle procédure serait normale puisque « en France, c'est le contenu d'un engagement et non sa forme qui compte. ». Pour Didier Maus, il serait « évident » qu'au regard du contenu du Pacte sur les migrations, il n'y avait pas d'obligation pour l'exécutif de passer par l'Assemblée et le Sénat car le texte « n'est pas contraignant, il n'y a pas création d'institution ou autre. »

Tel n'est pas du tout l'avis de l'UPR.

L'article 53 de la Constitution de la Ve République pose en effet que « Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi. »

Ainsi, et contrairement aux affirmations de M. Maus, l'article 53 ne pose nulle part le principe qu'un Pacte prétendu « non contraignant » serait par nature exempté d'un débat à l'Assemblée et au Sénat, suivi d'un vote. Par ailleurs, toujours contrairement aux affirmations de M. Maus, le Pacte crée bien une institution : celle du « Forum d'examen des migrations internationales », qui « se tiendra tous les quatre ans, à compter de 2022 », qui « offrira l'occasion d'examiner l'état d'avancement de l'application du Pacte mondial aux niveaux local, national, régional et mondial », et dont « chaque édition [...] donnera lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés » (cf. version française du Pacte, page 40, §49) Enfin, et tout au contraire de ce qu'affirme M. Maus, l'article 53 de notre Constitution impose bel et bien que le Pacte soit débattu et ratifié à l'Assemblée nationale puisqu'il répond à plusieurs critères de la typologie de l'article 53 :



## Violation n°12 : la signature par la France du Pacte de Marrakech, décidée par Macron seul, sans consultation de la représentation nationale

Il est « relatif à l'organisation internationale » : c'est un Pacte de l'ONU qui concerne tous les 193 États membres, Il « engage les finances de l'État » : il suffit de lire les 23 objectifs listés dans le Pacte pour se convaincre que des fonds publics importants devront être engagés pour sa mise en œuvre – laquelle sera par ailleurs vérifiée tous les 4 ans par le « Forum d'examen des migrations internationales » - ,

Il « modifie des dispositions de nature législative » : la lecture des 23 objectifs regorge en effet d'engagements de nature législative ;

Il est relatif à « l'état des personnes » : par définition même, puisque c'est un Pacte qui entend traiter du sort des centaines de millions de personnes à travers le monde et en France chaque année.

Il faut regretter ici que les avis de M. Maus semblent être considérés par les médias – et aussi par des parlementaires - comme plus importants que la lettre même de la Constitution. On le regrette d'autant plus que M. Maus n'est pas seulement un professeur de droit constitutionnel mais qu'il est aussi un homme engagé politiquement en faveur de M. Macron. Membre depuis longtemps du Parti radical valoisien (PRV intégré dans l'UDI), il est aujourd'hui président de la Commission des statuts du Mouvement Radical social et libéral (MRS�), résultat de la fusion à l'automne 2017 du PRV et du Parti radical de gauche (PRG), qui a compté deux membres au gouvernement Philippe (Annick Girardin et Jacques Mézard) et dont la plupart des députés ont rejoint LREM. L'avis de M. Maus, qui est donc celui d'un juge et partie, ne résiste pas une seconde à l'examen de la lettre de l'article 53 de notre Constitution : il fallait bien consulter et faire voter le Parlement. Et M. Macron, dont le devoir est de veiller au respect de la Constitution, a ainsi procédé à la violation des articles 5 et 53. Du reste, la consultation de la représentation nationale est ce que font toutes les démocraties européennes :

Belgique, Italie, Allemagne, Suisse, Pays-Bas, etc. ont soumis le Pacte de Marrakech au débat et au vote de leurs parlementaires. La France fait exception. En outre, et étant donné l'ampleur prise par le sujet du Pacte de Marrakech, relayé notamment par les « Gilets jaunes », un débat suivi d'un vote devant la représentation nationale n'était pas seulement requis d'un point de vue constitutionnel : c'était aussi un devoir moral et de légitimité politique. Car, en dépit de certaines « fake news » reprises sur Internet, les « Gilets jaunes » traduisaient une préoccupation légitime et un désir de laisser le peuple se prononcer sur un sujet aussi important.



[« Les Infiltrés » : révélations sur l'emprise des cabinets de conseil sur l'Etat.](#) (Le Nouvel Obs)

[Soupçons de fraude pour les campagnes de Macron.](#) Non seulement Macron s'est fait élire en obtenant un favoritisme médiatique scandaleux et totalement illégal mais il a probablement bénéficié, en plus, de financements illégaux organisés par McKinsey.

La branche française de cette entreprise, qui bénéficie de nombreux contrats du gouvernement, ne payait aucun impôt en France depuis dix ans grâce à un montage fiscal avantageux !

Le Monde

ÉS ▾ ÉCONOMIE ▾ VIDÉOS ▾ DÉBATS ▾ CULTURE ▾ LE GOÛT DU MONDE ▾

SOCIÉTÉ · POLÉMIQUE SUR LES CABINETS DE CONSEIL

## Comptes de campagne d'Emmanuel Macron : les locaux du parti Renaissance et du cabinet de conseil McKinsey perquisitionnés

Le Parquet national financier avait annoncé, en novembre, l'ouverture de deux enquêtes sur l'intervention des cabinets de conseil dans les campagnes électorales d'Emmanuel Macron.

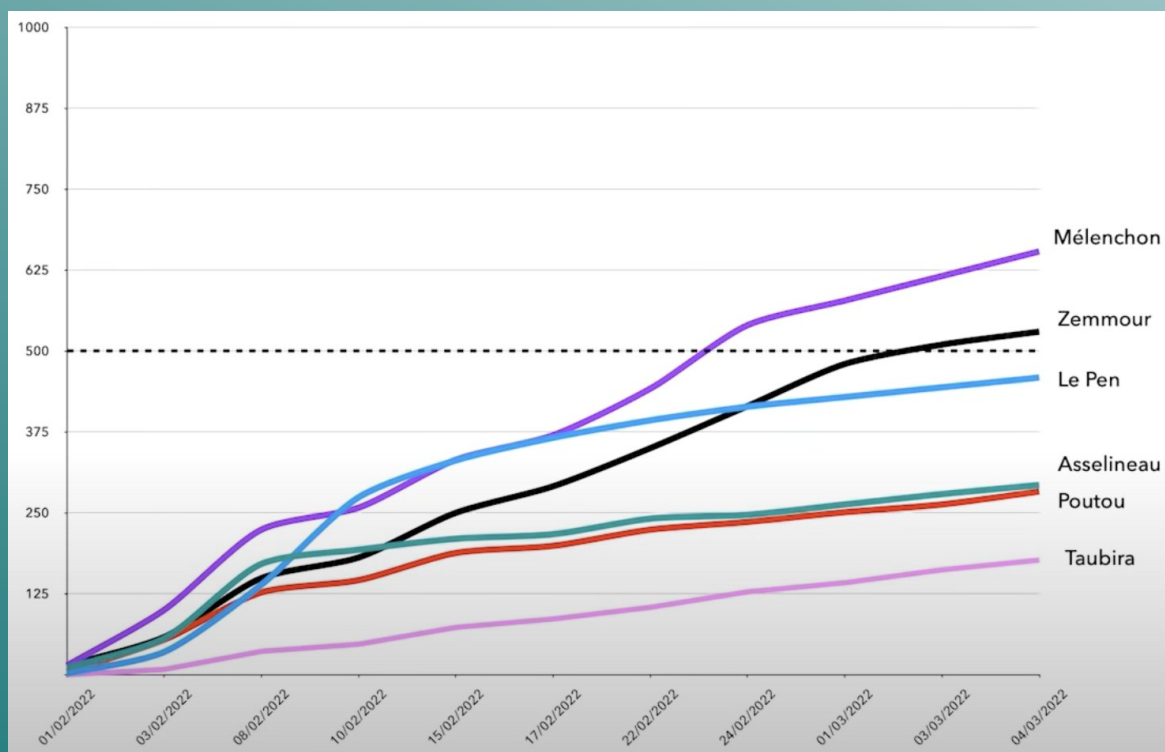
Le Monde avec AFP

Publié le 14 décembre 2022 à 14h17, modifié le 15 décembre 2022 à 06h19 · 🕒 Lecture 1 min.

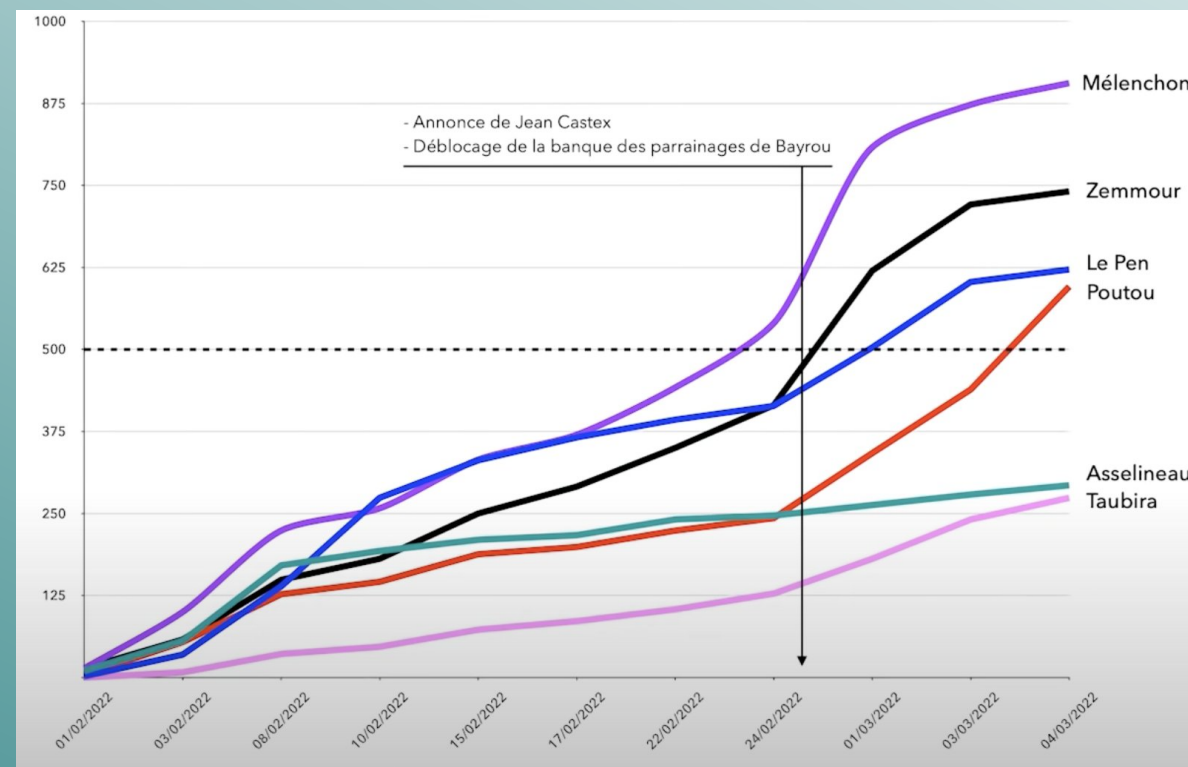
Violation n°33 : Bayrou a été proclamé grand dispensateur des parrainages ce qui est totalement inconstitutionnel

## [La campagne présidentielle de 2022 est-elle truquée ? - François Asselineau](#)

Sans effet Bayrou



Avec effet Bayrou



## Violation 34°/ La guerre en Ukraine avec la livraison d'armes et d'argent

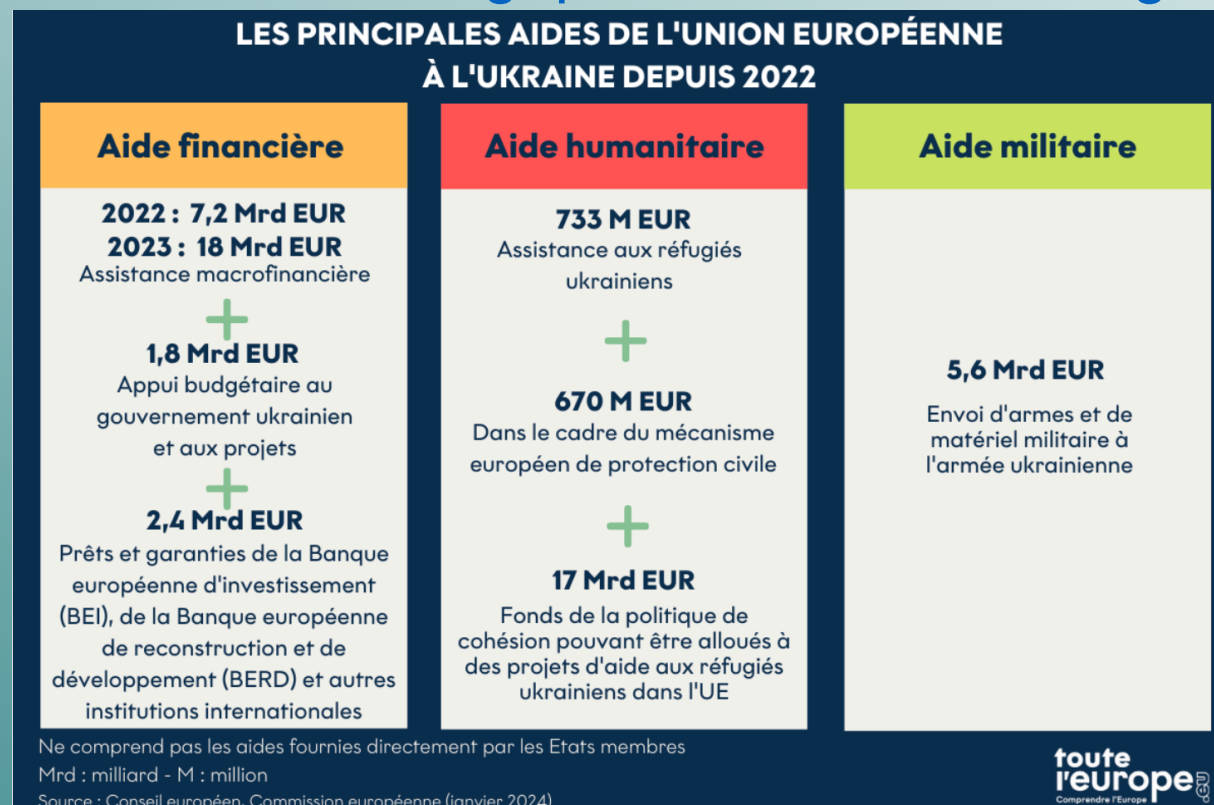
- La France a livré pour une valeur totale de 2,615 milliards d'euros d'équipements militaires à l'Ukraine dont 34 canons Caesar (5 millions d'euros pièce !) + 1,2 milliard d'euros donnés à la Facilité Européenne pour la Paix (FEP), soit un soutien de plus de 3,8 milliards d'euros entre le 24 février 2022 et le 31 décembre 2023 et plus de 2 milliards d'euros d'argent en violation de l'article 35 de la constitution.

- Les États membres de l'Union européenne ont gelé dans leurs banques des avoirs russes, d'une valeur de 260 milliards d'euros, dont 210 en Belgique et au Luxembourg.

Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022, l'Union européenne a toujours affiché son soutien au pays. Financières, humanitaires et militaires, les différentes aides comptent pour 85 milliards d'euros.

Analyse de François Asselineau: Guerre en Ukraine – Les députés parlementaires vont-ils laisser Macron violer la constitution ?

La loi de réquisition du 1/8/2023 prévoit 5 ans de prison et 500.000 € d'amende pour quiconque oserait se soumettre à la réquisition. Cela ne sera bien sûr que le début. Macron et les néolibéraux se planqueront.





# Violation 34°/ La guerre en Ukraine avec la livraison d'armes et d'argent

**Version en vigueur depuis le 25 juillet 2008**

## Constitution du 4 octobre 1958

[Naviguer dans le sommaire du code](#)



### > Article 35

**Version en vigueur depuis le 25 juillet 2008**

[Modifié par LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet... - art. 13](#)

La déclaration de guerre est autorisée par le Parlement.

Le Gouvernement informe le Parlement de sa décision de faire intervenir les forces armées à l'étranger, au plus tard trois jours après le début de l'intervention. Il précise les objectifs poursuivis. Cette information peut donner lieu à un débat qui n'est suivi d'aucun vote.

Lorsque la durée de l'intervention excède quatre mois, le Gouvernement soumet sa prolongation à l'autorisation du Parlement. Il peut demander à l'Assemblée nationale de décider en dernier ressort.

Si le Parlement n'est pas en session à l'expiration du délai de quatre mois, il se prononce à l'ouverture de la session suivante.

# Violation 35°/ Affaire Uber : assouplissement de la loi contre le financement du parti de Macron.

« Uber Files » : en 2017, une forte proximité idéologique entre Uber et la campagne présidentielle d'Emmanuel Macron

Soutien politique → Uber Files: comment un lobbyiste de la firme a aidé Emmanuel Macron à financer LREM

Lorsque le préfet de police de Marseille prend un arrêté pour interdire Uber, le lobbyiste en chef envoie un SMS directement à Macron. Le ministre lui promet de "regarder cela personnellement". Trois jours plus tard, le décret est supprimé. Lorsque des agents de la DGCCRF (Répressions des fraudes) perquisitionnent le siège d'Uber, Macron est alerté en direct.

Révélation issues de la fuite de 124 000 documents internes à Uber.

L'Affaire UBER relève du code pénal. Macron et sa clique veulent réduire l'affaire Uber Files à des questions anodines :

- un ministre peut-il recevoir des chefs d'entreprise privée ?
- l'activité Uber est-elle utile ?
- Y a-t-il eu trafic d'influence ?

**!** La presse insinue que Macron aurait monnayé son soutien au développement de Uber en France contre de l'argent, notamment pour financer son parti politique LREM.

Si c'est exact, Macron se serait livré à du «trafic d'influence» puni par 5 ans de prison et au moins 500 000 € d'amende. C'est ce que pose l'article 433-2 du Code Pénal.

Le 18 juillet 2023 le rapport d'enquête parlementaire confirme qu'Emmanuel Macron a favorisé Uber

The image shows a screenshot of a news article from the website LADEPECHE.fr. The article title is "Uber files : ce qu'il faut savoir sur cette affaire qui épingle Emmanuel Macron". The article features two images: a portrait of Emmanuel Macron on the left and a hand holding a smartphone displaying the Uber app logo on the right. The article is dated "samedi 18 mai 2024, Saint Eric" and includes a search bar at the top right.

Emmanuel Macron a-t-il favorisé l'installation d'Uber en France ? / AFP et Pexels

Violation 36°/ Abandon de notre souveraineté énergétique au profit d'un pays étranger hostile.

- [L'Allemagne qui a poussé à faire fermer Fessenheim](#) va [prolonger le fonctionnement de ses trois dernières centrales nucléaires](#) ! Il s'agit encore d'une haute trahison en abandonnant notre souveraineté énergétique au profit d'un pays étranger hostile.

- [L'abandon du projet Astrid menace la filière nucléaire en France.](#)

- Le marché européen de l'énergie impose aux français un coût de l'énergie assujéti au coût du gaz faces aux sanctions contre la Russie. Le marché européen de l'énergie est inscrit dans les traités européens : l'article 194 du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne, le TFUE dispose que « *Dans le cadre de l'établissement ou du fonctionnement du marché intérieur et en tenant compte de l'exigence de préserver et d'améliorer l'environnement, la politique de l'Union dans le domaine de l'énergie vise, dans un esprit de solidarité entre les États membres:*

1. à assurer le fonctionnement du  marché de l'énergie;

2. à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union;

3. à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables; et

4. à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques.





Violation 37°/ Haute Trahison de Macron en remettant les intérêts de sa nation au dirigeant d'un pays étranger hostile.

Macron trahit une nouvelle fois les intérêts essentiels de la France ! Il avait décidé de se faire représenter par le Chancelier Scholz à l'important sommet UE / Asie Sud-est qui se tenait à Bruxelles. C'est une décision SCANDALEUSE :

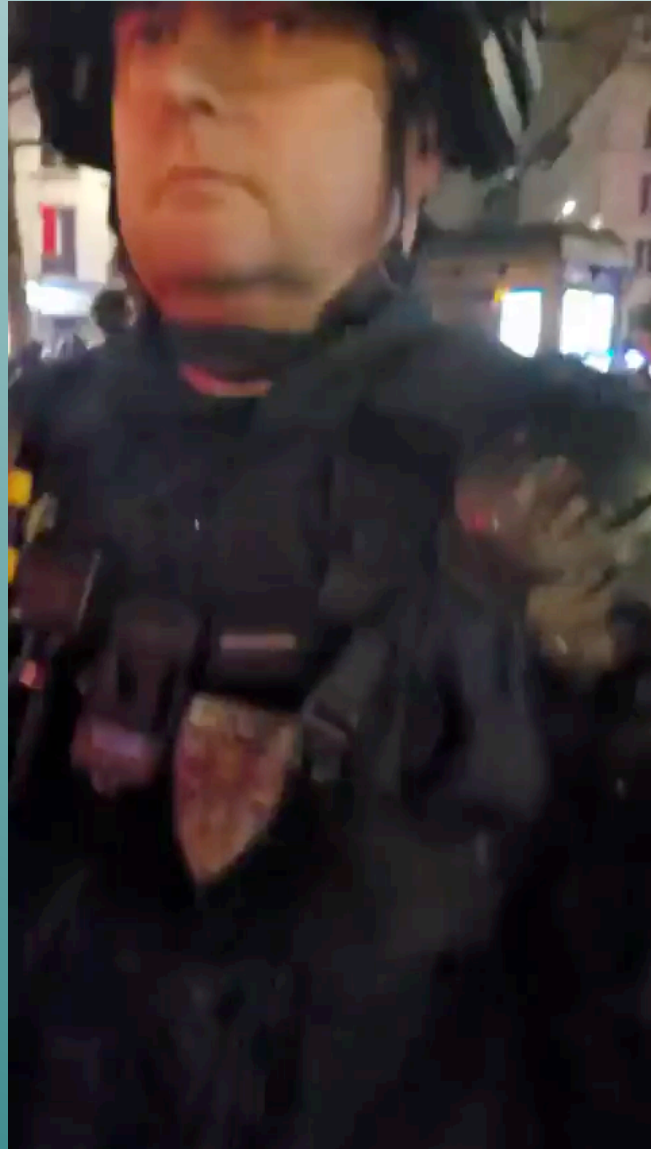
En tant que chef de l'État et garant de l'indépendance nationale, Macron : DEVAIT ÉVIDEMMENT préférer négocier les intérêts de la France dans cette région stratégique qu'est l'Asie du Sud-est plutôt qu'aller assister à une DEMI-finale de coupe du monde de football.

Il DEVAIT déléguer - soit la Première Ministre Borne - soit la Ministre des Affaires étrangères Colonna à la 1/2 finale au Qatar pendant que lui allait négocier les intérêts de la France face à l'Asie à Bruxelles.

Même s'il jugeait plus important d'aller soutenir l'équipe de France au Qatar, il DEVAIT se faire représenter par la première ministre Borne à Bruxelles. Il a préféré faire représenter la France par le Chancelier Allemand, qui torpille de notoriété publique tous les intérêts de la France en tous domaines !

Conclusion de François Asselineau : Je ne connais pas d'autre pays au monde où un chef d'État pourrait se rendre aussi ouvertement coupable de Haute Trahison, en remettant les intérêts de sa nation aux dirigeants d'un pays étranger hostile. Dans tout autre pays, une procédure de destitution serait aussitôt lancée.

Violation 40°/ Des CRS sans RIO empêchent les citoyens de circuler alors qu'ils n'ont commis aucun délit ni aucune infraction, cela viole nos libertés de circulation et c'est anticonstitutionnel.



[Vidéo](#)

Violation 42°/ Sur la réforme des retraites, Macron agit exactement comme un tyran. Cette attitude de Macron bafoue explicitement l'[article 3 de la Constitution](#).



La macronie invoque la réélection de Macron en 2022 pour tenter de disqualifier les 80% de Français qui le rejettent en 2023. Pour juger illégitime tout référendum ou toute dissolution Cet "élément de langage" McKinsey est doublement faux : Le principe même de la démocratie, c'est qu'un peuple a le droit de changer d'avis. C'est même pour ça que les mandats ne sont pas à vie et qu'il y a périodiquement des élections.

Un peuple peut aussi changer d'avis entre les élections et pas seulement 1 fois tous les 5 ans.

C'est pour ça que la Constitution a prévu - les référendums - la dissolution de l'Assemblée. Si, entre 2 élections, le peuple souverain ne semble plus d'accord avec la politique menée en son nom, et qu'apparaît une crise majeure, ces 2 dispositifs donnent le dernier mot aux électeurs. La crise de la réforme des retraite est due au fait que Macron ne veut justement pas demander au peuple souverain de trancher. Il agit comme s'il était président de la République de droit divin pendant 5 ans.

Comme s'il avait toute latitude pour mener une politique que rejettent 80% des Français. La comparaison avec de Gaulle est éclairante. Quand, en mai 1968, manifestations et grèves considérables ont jeté le pays dans la crise, de Gaulle n'a pas fait la sourde oreille en disant qu'il avait été réélu 2 ans $\frac{1}{2}$  avant et qu'il était en droit de tabasser les manifestants. De Gaulle a vite eu le réflexe démocratique qui convenait. Entre le début des grandes grèves le 13 mai 1968 et sa décision de dissoudre l'Assemblée nationale le 30 mai, le Fondateur de la France Libre n'a pris que 17 jours avant de se résoudre à demander au peuple de trancher. En comparaison, Macron agit exactement comme un tyran :



Violation 36°/(suite) Sur la réforme des retraites, Macron agit exactement comme un tyran. Cette attitude de Macron bafoue explicitement l'[article 3 de la Constitution](#).

Le mouvement social contre sa réforme des retraites a commencé le 19 janvier 2023, trois mois et un jour après (en ce 20 avril), il se refuse bec et ongles à consulter le peuple, que ce soit par référendum ou par dissolution. L'attitude tyrannique de Macron et la dangerosité de la situation sautent aux yeux quand on réalise que, s'il avait agi avec les mêmes célérité et souci démocratique que de Gaulle, il aurait dissous l'Assemblée nationale 17 jours après le 19 janvier 2023, soit dès le 5 février ! Point aggravant: si Macron se refuse à demander aux Français de trancher la crise, soit par un référendum sur sa loi retraites, soit par une dissolution de l'Assemblée, c'est parce qu'il a, comme tout le monde, la certitude qu'il serait désavoué par une large majorité des Français (aussi c'est exigé par l'UE pour mettre en place le plan de relance). Dès lors, l'attitude de Macron bafoue explicitement l'[article 3 de la Constitution](#) : « La SOUVERAINETÉ NATIONALE APPARTIENT AU PEUPLE qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. AUCUNE SECTION DU PEUPLE NI AUCUN INDIVIDU NE PEUT S'EN ATTRIBUER L'EXERCICE.»

Source : [tweet \(fil\) de François Asselineau du 20 avril 2023](#) et vidéo de François Asselineau : "[Comment Macron cache sa tyrannie sous un vernis pseudo-démocratique](#)". Dans cette vidéo, François Asselineau démontre comment, 65 ans après, Macron bafoue le Titre premier de la Constitution et pervertit l'esprit de la Constitution. Intitulé « DE LA SOUVERAINETÉ », qui contient deux articles, les articles 2. et 3., qui traduisent la conception que se faisait Charles de Gaulle de notre démocratie.

Violation 45°/Le PNF a déposé une plainte soupçonnant le gouvernement d'avoir menti sur le dossier des autoroutes.

Le PNF estime que le gouvernement cherche à dissimuler les coulisses de la prolongation des concessions à des entreprises privées !

Le gouvernement aurait-il menti sur le dossier des concessions autoroutières ? Selon une information de [Marianne](#), le Parquet national financier (PNF) aurait déposé une plainte le 26 avril 2023, soupçonnant le gouvernement de dissimulation sur ce dossier sensible. En 2015, le gouvernement avait négocié un Plan de relance autoroutier (PRA), un vaste programme de travaux d'aménagement des autoroutes pour un montant total de 3,2 milliards d'euros auprès des [sociétés concessionnaires Vinci](#), Eiffage et Abertis. En échange de cet effort financier, assorti néanmoins d'un coup de pouce de neuf milliards d'euros par le gouvernement, les entreprises privées auraient vu leurs concessions prolongées pour une durée de trois ans.

Des conditions de négociations opaques.

Participent à ces négociations Emmanuel Macron, alors ministre de l'Économie, et son directeur de cabinet Alexis Kohler, devenu depuis tout-puissant secrétaire général de l'Élysée, ainsi que Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, et sa directrice de l'époque Elisabeth Borne. Or, les conditions dans lesquelles ces négociations se sont déroulées apparaissent comme particulièrement opaques.

Suite et source : [Le JDD](#)

**Marianne** MENU 🔍 ✉️ 🎤 **MarianneTV**

POLITIQUE ▼ SOCIÉTÉ ▼ ÉCONOMIE ▼ MONDE ▼ AGORA ▼ CULTURE ▼

**Révélations**

## **M** Plan de relance autoroutier : un faux du gouvernement pour protéger Macron, Kohler et Borne ? Une plainte déposée

Par Vanessa Ratignier et Emmanuel Lévy

Publié le 20/05/2023 à 6:00

## Violation 47°/ En bâillonnant l'Assemblée, Macron en fait une chambre d'enregistrement comme le Parlement de Pyongyang en Corée du nord

Le groupe parlementaire LIOT a déposé une proposition de loi visant à abroger celle faisant passer l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans qui a été imposée aux Français sans aucun vote des députés. L'échec du groupe parlementaire LIOT est dû au fait que seuls les 72 députés de la Commission des Affaires Sociales (dont 2 députés LR changés juste avant !) ont voté, 505 des 577 députés n'ont pas pu voter. En bâillonnant l'Assemblée, Macron Grand-Leader en fait une chambre d'enregistrement, comme le Parlement de Pyongyang en Corée du Nord. Très embarrassé par la possibilité d'une remise en cause de sa réforme des retraites, Macron a mis en avant une argutie juridique tout à fait abracadabrante, en excipant l'article 40 de la Constitution selon lequel les parlementaires ne peuvent proposer de mesure créant une dépense non financée. Braun-Pivet, insipide présidente de l'Assemblée nationale, qui avait déclaré cette loi d'abrogation recevable, a opéré un virage à 180°, après avoir été sermonnée par l'Élysée. Cet épisode démontre, s'il en était besoin, l'impasse dans laquelle se trouve Macron.

François Asselineau dénonce le scandale absolu de cette manœuvre de Macron pour court-circuiter l'Assemblée nationale [dans cette vidéo](#).


Passer outre la représentation nationale fait basculer la France dans la dictature, il ne reste plus alors aux députés opposés à cette infamie, à voter le projet de destitution du président de la République conformément à l'article 63 de la Constitution.

Source : [tweet de François Asselineau](#)



# Violation 49°/ Emeutes en France : [Macron \(et Borne\) n'ont pas respecté le triple devoir absolu de la séparation des pouvoirs.](#)

- Face à un drame comme la mort du jeune Nahel à Nanterre, le DEVOIR ABSOLU de l'exécutif est triple :
  1. appeler au calme
  2. ne formuler AUCUN jugement
  3. rappeler que, dans l'État de droit, SEULE LA JUSTICE est habilitée à déterminer les responsabilités et juger les coupables



## Conseil constitutionnel

le Conseil constitutionnel a précisé la portée du principe de la séparation des pouvoirs. Il implique notamment :

- le caractère spécifique des fonctions juridictionnelles, sur lesquelles ne peuvent empiéter ni le législateur, ni le Gouvernement, non plus qu'aucune autorité administrative (voir, notamment, les décisions n<sup>os</sup> 2008-562 DC du 21 février 2008 et 2011-192 QPC du 10 novembre 2011

28 juin 2023 **TF1 INFO** 🔍

Nahel, 17 ans, tué par la police à Nanterre après un refus d'obtempérer →

**LCI**

### Mort de Nahel à Nanterre : "inexplicable" et "inexcusable", juge Emmanuel Macron

Par M.G avec AFP  
Publié le 28 juin 2023 à 14h45

LA VOIX DU NORD

28 juin 2023

### Mort de Nahel à Nanterre: pour Élisabeth Borne, l'intervention n'était «manifestement pas conforme aux règles»



● EN DIRECT

**MORT DE NAHEL A NANTERRE  
: NOUVELLE NUIT DE  
TENSIONS, EMMANUEL**

**MACRON DÉNONCE «DES  
SCÈNES DE VIOLENCES  
INJUSTIFIABLES»**

29 juin 2023



Les 2 têtes de l'exécutif ont donc déjà JUGÉ les faits or leurs jugements, bénéficiant de leur autorité, a suscité une flambée de violences en France.

Pompier pyromane, Macron taxe ces violences « d'injustifiables » alors que ce sont ses propres déclarations qui les ont justifiées !

Inconscience ? Bêtise ? Perversité ?

En piétinant la stricte séparation républicaine des pouvoirs, en réagissant sans la moindre prudence, sous la pression des médias et le coup de l'émotion.

## Violation 52°/ Vente à l'étranger de fleuron industriel :

[La reprise des turbines Arabelle par EDF le 1er décembre 2023 a été stoppé](#) sous couvert de guerre en Ukraine et à la décision américaine de sanctionner l'entreprise russe Rosatom... principal acheteur des turbines ! [2ème source \(Libération\)](#).

Les États-Unis font de l'extraterritorialité en bloquant le rachat des turbines Arabelle par EDF et pourrait signer un texte portant sur l'interdiction d'importation d'uranium Russe jusqu'en 2040 !

C'est de l'ingérence sur fond de guerre de l'énergie.

Autres délocalisation, on se souvient aussi par exemple de Whirlpool, Continental, Renault, PSA, [Michelin](#), Arcelor, Castorama, BIC, Brico Dépôt, Amora, Latécoère, Haier, ou l'industrie du textile dont Vivarte ou Happychic, un véritable désastre industriel rendu possible à cause de l'article 63 du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne qui interdit toutes restrictions aux mouvements de capitaux, dont visiblement seuls les adhérents et sympathisants de l'UPR connaissent !

Encore un exemple récent de délocalisation : [le fabricant de panneaux solaires Maxeon-SunPower, filiale du groupe Total ferme sa dernière unité de panneau solaires en Moselle](#), elle est désormais gérée depuis Singapour !

Elle est cotée au Nasdaq et a fermé en 2021 son usine de Toulouse et concentre l'essentiel de sa production en Malaisie et au Mexique. Dernière entité européenne du groupe, le site de Porcellette devait lancer en 2021 la production d'un nouveau panneau élastique ultrafin. Maxeon Solar y a finalement renoncé.

Enfin, après Renault, Danone, Décathlon c'est Valeo qui fait les frais des sanctions absurdes de l'Union européenne contre la Russie. Le double jeu de Zelensky se retourne contre la France comme l'analysait François Asselineau dans cette vidéo de plus d'un million de vues : <https://youtu.be/p3qzZ7dtSWc>



Conclusion : une décision fondamentale pour la paix civile et la santé de la démocratie française.

En conclusion, l'UPR rappelle que le déclenchement de l'article 68 de la Constitution n'est pas un vote immédiat pour ou contre la destitution du Président de la République. Il institue le lancement d'une procédure contradictoire, où le chef de l'État est requis de venir s'expliquer devant une Haute Cour constituée de parlementaires sur les « motifs susceptibles de caractériser un manquement à ses devoirs manifestement incompatibles avec l'exercice de son mandat ». Dans le cas où 58 députés ou 35 sénateurs voteraient pour le déclenchement de l'article 68, ils devraient produire une liste de ces « motifs susceptibles de caractériser un manquement » pouvant s'inspirer de celle que l'UPR produit ici. Leur vote aurait pour objectif de convaincre au moins 2/3 de leurs collègues d'instituer la Haute Cour afin d'interroger M. Macron sur les raisons des manquements observés, libre ensuite aux membres de la Haute Cour de juger en conscience s'ils votent pour ou contre la destitution. Dans le cas où il ne se trouverait même pas 58 députés ou 35 sénateurs pour voter en faveur du déclenchement de l'article 68, cela signifierait que la quasi-totalité des parlementaires estiment que toutes les violations à la Constitution commises par M. Macron énumérées dans la liste ci-dessus – de même que les possibles malversations financières et entraves à la justice - peuvent être balayées d'un revers de la main et ne méritent pas le moindre examen par la représentation nationale. En d'autres termes, cela signifierait que l'intéressé aurait toute licence pour les poursuivre, sans rendre le moindre compte à quiconque, et notamment pas à la représentation nationale.

censées représenter, à trahir l'esprit de la démocratie et de la République, à vider de substance l'article 68 lui-même, et à donner par avance un blanc-seing à tout chef d'État français ultérieur pour contrevenir aux mêmes articles de la Constitution, ou à d'autres.

Conclusion (suite) : une décision fondamentale pour la paix civile et la santé de la démocratie française.

Alors que la France fait face à un profond soulèvement populaire, et qu'il existe une immense défiance du peuple français vis-à-vis de sa classe politique, le refus ainsi opposé à la demande de l'UPR constituerait un signal d'une extrême gravité. Cela prouverait qu'il n'existe plus de réelle opposition au pouvoir en place, ni de réel contre-pouvoir, et qu'un président de la République, une fois élu, aurait les mains libres pour faire ce qui lui chante pendant 5 ans en piétinant un grand nombre d'articles essentiels de notre Constitution. À quoi servirait alors la Constitution ?

Cela prouverait qu'il existe en France une crise exceptionnellement grave de la représentativité et une inconscience coupable de la classe politique dirigeante. Car dans aucune autre grande démocratie, la représentation nationale ne se montrerait aussi insouciant et inactive devant la violation grave et répétée d'une pareille avalanche d'articles constitutionnels par le chef de l'exécutif. Les exemples des récentes procédures de destitution engagées au Brésil, en Corée du sud et aux États-Unis d'Amérique – avec la destitution ou la démission de 3 des 5 Présidents visés – sont là pour le prouver. On remarquera qu'il serait tout spécialement incompréhensible que tous ceux qui dénoncent les « dérives monarchiques » de la Cinquième République - et qui prônent l'instauration d'une « Sixième République » pour lutter prétendument contre ces dérives -, se refusent à lancer la procédure prévue par l'article 68 que leur offre la Constitution de la Cinquième République, procédure qui permet justement d'empêcher le Président de la République d'exercer ces dérives monarchiques. Cette inertie des assemblées face aux menées inconstitutionnelles du chef de l'exécutif reviendrait à trahir la confiance du peuple qu'elles sont censées représenter, à trahir l'esprit de la démocratie et de la République, à vider de substance l'article 68 lui-même, et à donner par avance un blanc-seing à tout chef d'État français ultérieur pour contrevenir aux mêmes articles de la Constitution, ou à d'autres.

# Lettre type à envoyer aux députés

Voici le [modèle de lettre type](#) que vous pouvez envoyer à votre député (mais pas seulement, à d'autres députés même).

Recherchez les députés en [cliquant ici](#).